

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars, le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du lavoir, sous la présidence de Monsieur Raphaël BRUN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2024

Ordre du jour :

- Assistance retraite CDG26 – avenant au 31/12/2024
- SDED : renforcement réseau BT Lotissement du Toine
- Columbarium – cimetière : tarifs
- Reprise de concessions en état d'abandon aux cimetières de Châteauneuf de Galaure et de Saint Bonnet de Galaure
- Acquisition par la Commune du trottoir devant parcelle Mr SONNIER
- Achat et vente de terrain entre la Commune et GEO OIKOS
- Opération façade : versement aide
- Décisions du maire 02/2024 et 03/2024 – demandes de subventions
- Questions diverses : DIA, CPA pour avis et présentation étude finale des friches

Présents : MM. BARNAUD, BENOIT, BLAIN, BOUCHET, BREGOLI, BRUN, BURLON, COQUERAY, CURCIO, MARGARITO, ROBERT, SAADI, SANDON, SHERWIN, VIGIER.

Absents : MM. BELIC, BONIN (pouvoir à BRUN), CHELS (pouvoir à SANDON), MENAGER (pouvoir à BOUCHET).

Secrétaire de séance : MM. VIGIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19 présents : 15 votants : 18

Objet : ASSISTANCE RETRAITE CDG26 – AVENANT AU 31/12/2024 (DCM 1)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention assistance retraite 2020-2022 entre la commune et le Centre de Gestion de la Drome a été prorogée jusqu'au le 31/12/2023.

Le CDG 26 propose de la proroger à nouveau par avenant jusqu'à la parution de la future convention et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature de l'avenant.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention d'assistance retraite 2020-2022 à signer avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour le valider et signer tous les actes y afférent.

Objet : RENFORCEMENT DU RESEAU BT – POSTE LES VIGNASSES – LOTISSEMENT DU TOINE (DCM2)

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Énergie Drôme a étudié un projet de Développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

| | |
|---|--------------------|
| Opération : Electrification | |
| Renforcement du réseau BT à partir du poste LES VIGNASSES | |
| Dépense prévisionnelle HT | 73 102.59 € |
| dont frais de gestion : 3 481.08 € | |
| Plan de financement prévisionnel : | |
| Financements mobilisés par le Territoire d'Énergie Drôme | 73 102.59 € |
| Participation communale | Néant |

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Énergie Drôme et ENEDIS ;
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Objet : CIMETIERE – COLUMBARIUM - TARIFS (DCM3)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 12 juillet 2021 et du 17 janvier 2022 fixant les tarifs des concessions des cimetières ainsi que des cases funéraires et stipulant une réévaluation des tarifs des caveaux tous les 3 ans.

Depuis 2021, le coût des matériaux a subi une forte augmentation et il est nécessaire de réviser les derniers tarifs en appliquant une hausse de 10 % à minima.

Le groupe de suivi des concessions funéraires propose de nouveaux barèmes qui pourront être utilisés après la reprise des concessions abandonnées 2022-2024 :

- Pour la revente des concessions pleines terres avec entourage béton ou granit
- Pour la revente des caveaux existants en granit ou béton

Ces tarifs seront évalués par le groupe de bénévoles des cimetières et diffèrent selon leur état.

Compte tenu de ces différents points, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

| PRESTATION | TARIF 2021/2022 | TARIF 2024 |
|--|-----------------|------------|
| Concession prix au m ² | 60 | 66 |
| <u>Caveaux anciens existants :</u> | | |
| - en granit état correct 2 places (largeur = 1.10 m) | - | 2490 |
| - en granit état correct 6 places (largeur = 2.20 m) | - | 3690 |
| - en granit état moyen 2 places (largeur = 1.10 m) | - | 2010 |
| - en granit état moyen 6 places (largeur = 2.20 m) | - | 3000 |
| - en béton état correct | 1200 | 1320 |
| - en béton état moyen | 700 | 780 |
| - en béton état mauvais | 300 | 330 |
| <u>Concessions pleines terres avec entourage :</u> | | |
| - en granit 2 places (largeur = 1.10 m) | - | 348 |
| - en granit 4 places (largeur = 2.20 m) | - | 492 |
| - en béton état correct 2 places (largeur = 1.10 m) | - | 252 |

| | | |
|--|---------|---------|
| - en béton état correct 4 places (largeur = 2.20 m) | - | 351 |
| - en béton état moyen 2 places (largeur = 1.10 m) | - | 150 |
| - en béton état moyen 4 places (largeur = 2.20 m) | - | 252 |
| Cases funéraires (y compris une plaque granit pour inscription défunt) | 470 | 516 |
| Plaques granit columbarium pour inscription défunts supplémentaires | 20 | 20 |
| Espace du souvenir (sans plaque nominative) | Gratuit | Gratuit |

- VALIDE les propositions du maire,
- FIXE les nouveaux tarifs,
- DECIDE que l'état des caveaux et concessions pleines terres avec entourage sera évalué par le groupe de travail cimetière tous les 3 ans,
- PRECISE que les inscriptions des noms des personnes décédées sur le columbarium seront obligatoirement inscrites sur une plaque granit remise par la Mairie dont le prix de la première est inclus au tarif de vente, les suivantes étant facturées, la gravure restant à la charge du concessionnaire,
- INDIQUE que le règlement du Columbarium sera mis à jour en conséquence,
- MAINTIENT la répartition des recettes correspondantes pour 2/3 sur le budget communal et 1/3 sur celui du CCAS sauf pour les plaques granit columbarium qui seront imputées au budget communal en totalité.

Objet : REPRISES DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON AUX CIMETIERES DE CHATEAUNEUF DE GALAURE ET DE SAINT BONNET DE GALAURE (DCM4)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure engagée le 22 septembre 2022 de constat de l'état d'abandon de concessions dans les deux cimetières communaux. Il présente l'état des concessions, annexé à la présente. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions du cimetière :

- De Châteauneuf de Galaure (numéros 83/31, 64/36, 65/45, 126/78, 124bis/82, 156/128, 92/131, 89/132, 95/157, 102/162, 122/166, 187/185bis et 155/198) ;
- Du hameau de Saint-Bonnet (numéros 13/8, 50/34, 47/37, 92/38, 86/73 et 83/74-75).

L'ensemble de ces concessions a plus de 30 ans d'existence. L'état d'abandon a été constaté à deux reprises à un an d'intervalle, les 22 septembre 2022 et 22 janvier 2024 dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le CGCT, notamment ses articles L-2223-17 et R-2223-12 à R-2223-21 donnant aux collectivités la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Considérant que les concessions identifiées ont plus de trente ans d'existence, qu'aucune inhumation n'y a été effectuée depuis plus de 10 ans et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que cette situation constitue un non-respect de l'engagement des attributions en leurs noms et en celui de leurs successeurs de les maintenir en bon état d'entretien, et que leur abandon nuit au bon ordre et à la décence des cimetières ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE que les concessions dont l'état est annexé à la présente sont réputées en état d'abandon,
- En conséquence, Monsieur le Maire est autorisé à les reprendre au nom de la commune afin de les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Objet : ACQUISITION PARCELLE E1769 – PROPRIETE SONNIER (DCM 5)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le trottoir qui longe la parcelle E 478 le long de la Rue Geoffroy de Moirans est intégré dans ladite parcelle. Il convient donc de régulariser cette situation qui porte préjudice aux propriétaires, Mr et Mme SONNIER Angèle et Jérôme.

Au vu du document d'arpentage établi par le géomètre expert DMN de BOURG LES VALENCE (26), la parcelle à acquérir par la commune a une surface de 12.00 m² et a été nommée E 1769. Mr et Mme SONNIER, propriétaires, en acceptent la cession moyennant l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable sur l'acquisition de la parcelle E 1769 d'une surface de 12.00 m², moyennant l'euro symbolique ;
- ACTE le bornage de la parcelle par le géomètre expert DMN de BOURG LES VALENCE (26),
- DESIGNER Maître Frédéric LATTIER, Notaire à HAUTERIVES, pour établir l'acte notarié à intervenir ;
- DIT que les frais de bornage et notariés seront supportés par la commune,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

Objet : ACHAT ET VENTE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET GEO OIKOS (DCM 6)

Monsieur le Maire relate les échanges qui ont eu lieu entre la société GEO OIKOS de CHATEAUNEUF DE GALAURE et la commune dans le cadre de la création d'une nouvelle activité nécessitant la construction d'un bâtiment industriel. Pour ce faire, elle sollicite l'achat d'une partie de la parcelle siège des services techniques communaux et propose la vente de deux parcelles riveraines du hangar des Services techniques afin de compenser en partie la perte de terrain.

La demande de permis de construire du bâtiment a été déposée le 21 décembre 2023 et est en cours d'instruction.

1/ L'acquisition par la commune à la SCI KIMAYKE concerne les parcelles E 1274 et E 1756 d'une surface de 1097 m² pour un prix global de 4 893 euros, frais notariés en sus.

2/ La vente par la commune à la SCI K-MAK concerne les parcelles E 1277 et E 1757 d'une surface de 3745 m² pour un prix global de 65 796 euros, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide :
 - ✓ D'acquérir au prix de 4893.00 euros auprès de la SCI KIMAYKE les parcelles E 1274 et E1756 d'une superficie globale de 1097 m²
 - ✓ De céder à la SCI K-MAK les parcelles E 1277 et E 1757, d'une superficie globale de 3745m² au prix de 65796,00 euros
- Mandate l'Office Notarial de Maîtres Frédéric LATTIER et Silvia COSTAN, Notaires associés à Hauterives, d'engager les démarches nécessaires qui devront être accomplies de manière concomitante, les frais notariés étant pris en charge par les acquéreurs, soit la SCI K-MAK pour l'achat des parcelles E 1277 et E 1757 et par la commune pour l'achat des parcelles E 1274 et E 1756.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Objet : SUBVENTION COMMUNALE 2024 – OPERATION FACADES (DCM 7)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 21 mars 2019 par laquelle la commune adhère à l'opération façades 2019-2023 prorogée en 2024, initiée par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche s'obligeant à verser un montant identique à celui versé par l'intercommunalité.

Sur proposition de Monsieur le Maire et au vu de l'attestation produite par Porte de DrômArdèche, le Conseil Municipal, après avoir examiné la demande présentée et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ALLOUE la subvention d'équipement suivante, au titre de l'opération façades :

Mr Alain ARNAUD 1 000.00 €

TOTAL.....1 000.00 €

Objet : DECISION DU MAIRE N°02/2024 – DEMANDES DE SUBVENTION DEPARTEMENT – CROIX DE MISSION

Le Maire de Châteauneuf de Galaure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 modifiant la précédente délibération pour ce qui concerne le seuil des demandes de subvention aux organismes financeurs,

Vu les dégradations importantes dues à l'usure du temps sur la croix de mission et son socle sis au hameau de St Bonnet de Galaure,

DECIDE

- L'adoption du projet de réfection de la croix de mission et son socle sis au hameau de St Bonnet de Galaure,
- Le cout global de l'opération est de 6 973.89 euros hors taxes.
- L'adoption du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------|-------------------|------------------|-------------------|
| TRAVAUX HT | 6 973.89 € | DEPARTEMENT 20 % | 1 394.78 € |
| | | AUTOFINANCEMENT | 5 579.11 € |
| TOTAL | 6 973.89 € | TOTAL | 6 973.89 € |

- sollicite une subvention auprès du Département de la Drome de 1 394.78 euros,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Objet : DECISION DU MAIRE N°03/2024 – DEMANDES DE SUBVENTION DEPARTEMENT – CROIX DE MISSION

Le Maire de Châteauneuf de Galaure,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 modifiant la précédente délibération pour ce qui concerne le seuil des demandes de subvention aux organismes financeurs,
 Vu les dégradations importantes dues à l'usure du temps sur la croix de mission et son socle sis au hameau de St Bonnet de Galaure,
 Vu la décision n°02/2024,
 Vu le taux de subvention du département qui passe de 20 % à 25 %,

DECIDE

- **Annule et remplace la décision n°02/2024,**
- **L'adoption du projet de réfection de la croix de mission et son socle sis au hameau de St Bonnet de Galaure,**
- **Le cout global de l'opération est de 6 973.89 euros hors taxes.**
- **L'adoption du plan de financement prévisionnel ci-dessous :**

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------|-------------------|------------------|-------------------|
| TRAVAUX HT | 6 973.89 € | DEPARTEMENT 25 % | 1 743.47 € |
| | | AUTOFINANCEMENT | 5 230.42 € |
| TOTAL | 6 973.89 € | TOTAL | 6 973.89 € |

- **sollicite une subvention auprès du Département de la Drome de 1 743.47 euros,**
- **charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.**

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Objet : QUESTIONS DIVERSES

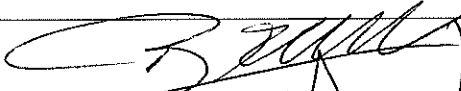

- CPA
- Etude finale des friches

LISTE DES DIA DEPOSEES

| Date de dépôt | Adresse | Désignation | Nature de la décision |
|---------------|---------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 01/02/2024 | Impasse des jardins | Terrain nu (827m ²) | Renonciation |

Dont acte.

DELIBERATIONS 01 A 07 + DECISIONS DU MAIRE 02/2024 + 03/2024

| PRESENTS | SIGNATURE ou cause empêchement signature |
|----------|--|
| BRUN |  |
| VIGIER |  |

